

République Française  
 Département de l'Aube  
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE  
 Commune de BAYEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 07 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

**Présents** : GATINOIS Michel, GROSJEAN Anne, JACQUOT Christine, MASSON Daniel, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PARENT Monique, ROUSSEL Serge, VARENNES Clarisse, VARENNES Monique, VERGEOT Didier

**Représentés** : WOLF Christian par PARENT Monique

**Absents** : THIERRY Christophe

**Secrétaire** : Madame VARENNES Monique

Le Conseil Municipal observe une minute de silence suite au décès de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité des présents et représentés.

- Avis sur la vente d'une maison sise au 4 rue Alexis et appartenant à Mon Logis,
- Convention avec la C.A.F. de l'Aube,
- Informations sur le futur réservoir d'eau.

### 31\_2019 - Frais de scolarité 2018/2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du calcul des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

<b>École Maternelle de la Tuilerie</b>		<b>€</b>
Eau et assainissement		500.90
Pharmacie		0
Fournitures d'entretien et diverses		879.37
Fournitures scolaires		1802.42
Entretien bâtiment		202.80
Fournitures administratives		248.25
Transport collectif		22.60
Frais de télécommunication		1015.53
Gaz et électricité		7032.25
Petit équipement		323.57
<b>Sous-total</b>		<b>12027.69</b>
Personnel – entretien des locaux		8449.27
<b>TOTAL</b>		<b>20476.96</b>

Année 2018/2019 : 28 élèves

**Coût par élève = 731.32 €**

<b>École Primaire François Valory</b>		<b>€</b>
Eau et assainissement		198.73
Gaz et électricité		2582.94
Pharmacie		62.90
Fournitures d'entretien et diverses		674.95
Fournitures petit équipement		95.98
Fournitures scolaires		1864.46
Entretien bâtiment		369.60
Fournitures administratives		127.21
Fêtes et cérémonies		147.83
Frais de télécommunication		838.83
Transport collectif		997.39
<b>Sous-total</b>		<b>7960.82</b>
Frais de personnel d'entretien		10603.31
<b>TOTAL</b>		<b>18564.13</b>

Année 2018/2019 : 34 élèves

**Donc coût par élève = 546 €**

Dès lors, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BAYEL accueille 20 élèves de communes voisines :

- BAROVILLE 6 élèves en primaire et 7 élèves en maternelle, soit 8395.24 €,
- FONTAINE 3 élèves en primaire, soit 1638 €,
- LIGNOL-LE-CHATEAU 1 élève en maternelle, soit 731.32 €,
- LONGCHAMP-SUR-AUJON 1 élève en maternelle, soit 731.32 €
- 2 élèves sont domiciliés, respectivement à VILLE-SOUS-LA FERTÉ et BAR-SUR-AUBE, mais ces 2 Communes refusent la prise en charge des frais scolaires considérant qu'ils possèdent les structures nécessaires.

Ainsi une somme de 11.495.88 € devrait être mandatée au profit de la commune de BAYEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit pour l'année 2018/2019 :
  - **Maternelle 731.32 €**
  - **Primaire 546 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces frais.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal sont informés que les frais de scolarité pour l'année 2018/2019 à Bar Sur Aube s'élèvent à 878.67 € en maternelle et 480.53 € en élémentaire. Deux enfants domiciliés à BAYEL ont fréquenté une école de Bar Sur Aube durant cette année, 1 en primaire et 1 en maternelle.

<b>32_2019 - Adhésion contrat groupe assurance risques statutaires</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023 ;

**VU** les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

**VU** le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : **5,20 %**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,00 %**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**

### - les agents affiliés à l'IRCANTEC

-**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

### 33\_2019 - Ouverture d'un poste d'Agent de Maitrise suite à promotion interne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

#### **Transformation du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en poste d'agent de maitrise à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'inscription de **Monsieur William RENAULT** sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maitrise au titre de la promotion interne, suite à la commission administrative paritaire de catégorie « C » réunie le 27 juin dernier.

Pour cela, et afin de pouvoir le nommer sur ce grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et pour créer celui d'agent de maitrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maitrise,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

<b>34_2019 - Présentation en non-valeur de dettes irrécouvrables</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	5	7	0	0

Monsieur le Maire fait part au Conseil de demandes d'admission en non-valeur pour la somme de 1.167.76 €, et d'un effacement de dette pour 456.94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** ces admissions en non-valeur d'un montant total de 1.167.76 €
- **EST INFORMÉ** d'un effacement de dette rendue par la Commission de Surendettement de l'Aube pour la somme de 456.94 €.

<b>35_2019 - SDDEA Modifications statutaires, consultation pour avis</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+1	12	0	0	0

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;  
 VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

**Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :**

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.

- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».*

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE :**

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
2. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

<b>36_2019 - Avis sur le projet de SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) des territoires de l'Aube</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART (Syndicat d'étude, de programmation et d'aménagement de la région troyenne) a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255.000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de trois documents ; le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCOT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de Scot sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,



**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

<b>37_2019 - Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion déposée par le syndicat départemental d'énergie de l'Aube.

Le SDEA a pris part au débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie PPE. La PPE est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France, qui prévoit des objectifs ambitieux pour permettre la neutralité carbone en 2050.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie sont des leviers puissants qui concourent très fortement à la cohésion sociale et territoriale, à l'efficacité économique et à l'efficacité environnementale.

Comme indiqué dans le rapport de novembre 2018 intitulé « A la reconquête de la nuit », le Ministère de la Transition écologique et solidaire signale à ce sujet que « le syndicat d'énergie paraît le seul lieu de compétences techniques et moyens économiques dimensionnés aux réalités d'aujourd'hui ».

En intervenant à la maille départementale, les syndicats d'énergie favorisent les effets d'échelle pour mettre à disposition de nos collectivités et de nos concitoyens l'expertise technique nécessaire.

Ils permettent aussi une meilleure maîtrise des coûts : la massification des marchés bénéficie à tous, urbains et ruraux, qu'il s'agisse de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, sur les installations d'éclairage public, les achats groupés d'énergie, ou encore la mobilité électrique.

Cette organisation optimisée est remise en cause périodiquement, soit par les partisans de l'ilotage énergétique local, soit à l'occasion de discussions sur l'organisation territoriale et des services publics.

Afin de préserver les dynamiques de transition énergétiques et de renforcement de la cohésion territoriale mise en place par les syndicats d'énergie.

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la motion du SDEA, se prononçant sur la préservation de périmètres géographiques de grande taille pour l'exercice des compétences des syndicats d'énergie en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité,  
- **ADOpte** la motion du SDEA.

**38\_2019 - Société SPL-XDEMAT examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Après exposé de Monsieur le Maire sur la situation de la société SPL-XDEMAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales en notamment ses articles L.1524 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration figurant en annexe et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**39\_2019 - Acquisition défibrillateurs automatisés pour ERP Salle socioculturelle et vestiaires stade communales**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés ; impose l'implantation de ces appareils dans chaque ERP recevant du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'un défibrillateur automatisé est déjà installé sur le mur de la Mairie rue de la Poste, et qu'il est nécessaire d'en réinstaller un salle socioculturelle et également aux vestiaires du stade communal.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir deux nouveaux défibrillateurs auprès de la société FND CARDIO COURSE, pour un montant de 2.712 € TTC, assortis d'un contrat de maintenance pour les trois appareils : Mairie rue Poste, Salle socioculturelle et vestiaires du stade communal. Le contrat de maintenance sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour un montant annuel de 414 € TTC.

**40\_2019 - Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le 13 juillet et à l'Amicale Bayelloise pour la fête patronale**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire expose à au Conseil Municipal que :

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers se sont bien investis lors des festivités du 13 juillet dernier, et ont pris en charge le verre de l'amitié servi à cette occasion,
- l'Amicale Bayelloise quant à elle a pris en charge l'achat des tickets de manège distribués aux enfants à la fête patronale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de :

- 80 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- 300 € à l'Amicale Bayelloise.

**41\_2019 - Décisions modificatives du budget principal pour outillages lourds et programme d'accessibilité des bâtiments communaux**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire propose à ses collègues une décision modificative du budget principal afin de pouvoir acquérir quelques outillages lourds, notamment un groupe électrogène pour la Commune. Il propose une ouverture de crédits de 3.000 € supplémentaires.

Par ailleurs, il expose à l'assemblée que l'étude pour la mise en accessibilité est en cours et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits dès à présent. Monsieur le Maire propose des crédits à hauteur de 10.000 €.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications suivantes du budget :

1. Compte 2158 – opération 40 (outillage lourd) = + 3.000 €
2. Compte 2135 – opération 71 (accessibilité) = + 10.000 €
3. Compte 020 – Dépenses imprévues = - 13.000 €  
(Solde compte 020 = 3.950 €)

#### 42\_2019 - Location du logement communal 16 rue de la Tuilerie 1er étage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire explique que le logement sis 16 rue de la Tuilerie, 1<sup>er</sup> étage, est vacant depuis mi-septembre.

Une demande de location a été reçue en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer le logement 16 rue de la Tuilerie – 1<sup>er</sup> étage – à Monsieur et Madame BORNIER Fabrice, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour une durée de six années consécutives,
- Le loyer est fixé à **388 €** (trois cent quatre-vingt-huit euros) assorti d'une participation au chauffage fixé à 87.50 € (quatre-vingt-sept euros et cinquante cts) par mois (15.000 kw \* 0.07€)
- Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers (montant du loyer précédent multiplié par l'I.R.L. du 3<sup>ème</sup> trimestre divisé par l'I.R.L. du même trimestre de l'année précédente)

#### 43\_2019 - Déclarations d'intention d'aliéner

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de Monsieur le Maire de ne pas préempter sur les biens suivants :

- Non bâti cadastré AD 291, 293 et 295, 5 B rue Mazolay,
- Bâti sur terrain propre, cadastré AC 855, 1 rue de la Gare,
- Bâti sur terrain propre, cadastré AH 301 et 305, Les Grandes Raies,
- Bâti sur terrain propre, cadastré AC 798 et 802, 22 rue Alexis,
- Bâti sur terrain propre, cadastré AC 981, 32 rue Pasteur.

<b>44_2019 – Convention territoriale globale CAF AUBE</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'une nouvelle convention, dite Convention Territoriale Globale, laquelle remplace le contrat Enfance-Jeunesse.

L'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et fait apparaître les caractéristiques territoriales détaillées, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille

Cette nouvelle convention vise à mettre en œuvre une politique sociale de proximité via les collectivités territoriales. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention territoriale globale.

<b>45_2019 - Avis vente maison Mon Logis</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

La Direction Départementale des Territoires Service Habitat a reçu un courrier de la SA d'HLM Mon Logis, laquelle sollicite l'autorisation de procéder à la vente d'un pavillon de type III sis 4 rue Alexis à BAYEL.

En application de l'article L 443-7 (3<sup>ème</sup> alinéa) du code de la construction et de l'habitation, cette décision de vendre ne peut intervenir qu'après consultation de la commune d'implantation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de vente immobilière.

<b>Questions et informations diverses</b>
---

**Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,**

- du **refus de la Région Grand Est, service des transports, de créer un arrêt routier T.E.R. supplémentaire** Place du Général de Gaulle. La demande avait été faite suite à la sollicitation de personnes âgées habitant le haut de la rue du Général de Gaulle.

Madame Anne GROSJEAN informe ses collègues des nombreux dysfonctionnements du service de transport scolaire, arrêt du bus hors arrêt matérialisé, parcours différent, non-respect des horaires et problème par manque de place le mercredi midi.

- de la prise en charge par la Commune du coût de la pose de la moitié **du grillage mitoyen avec la société FINKBEINER** laquelle va procéder à l'installation d'un nouveau grillage et d'un grand portail tout autour de sa propriété,

- d'un problème survenu à cause du refus d'un administré de bien vouloir évacuer un véhicule Place du Général de Gaulle, **véhicule en panne sur béquille** depuis de nombreux mois, ne présentant ni assurance ni contrôle technique. Suite à des insultes inscrites sur Facebook, Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la Gendarmerie. Le véhicule pouvant présenter un danger pour les élèves de l'école voisine a tout de même été enlevé... reste à la place une grosse tâche d'huile. Le Conseil Municipal regrette le manque de civisme de cet administré. Monsieur Michel GATINOIS déplore que certain se cache derrière l'anonymat et pense que c'est grave d'agir ainsi. Monsieur Frank ORRIBE souligne le manque de respect et de courage de ladite personne.

- de **l'abattage d'un arbre mort** et devenu dangereux Côte de la Tonnelle,

- des remerciements de **Monsieur le Préfet de l'Aube pour le cadeau** qui lui a été remis lors de la venue de la Sous-Préfète à BAYEL en juillet dernier,

- des **remerciements de l'association VMEH** (visiteurs hospitaliers) pour la subvention qui leur a été attribuée,

- d'un **don de 30 € des forains** pour consommation eau et électricité suite à leur stationnement une semaine avant la date prévue,

- de la **demande de prêt ou achat des moules de la cristallerie** pour un atelier artisanal de verres installé à Belle Ile en Mer. Il ressort que l'inventaire n'a pas encore été établi, et qu'il est difficile de vendre ou prêter les moules appartenant à la Commune pour le moment,

- de la **dissolution de l'équipe de foot sénior** qui n'aura duré que quelques mois,

**Madame Monique VARENNES informe le Conseil Municipal,**

- de la **non-ouverture de la Maison de Service aux Publics à BAYEL**. En effet, malgré sa labellisation par la Préfecture en janvier 2019, du fait de la création des Maisons Services France voulues par le gouvernement les critères sont devenus impossibles à assurer, notamment pour ce qui est du personnel minimum qui est fixé à deux personnes à 30 h/semaine au minimum, et d'autres exigences impossibles à satisfaire. Une Maison Service France va ouvrir à BAR SUR AUBE ; le Conseil Municipal se demande à quoi cela servira considérant que tous les services sont déjà existants à la ville centre.

- même **refus pour ce qui concerne le dossier de l'atelier du verre**, au moment de sa création.

Madame VARENNES regrette que ces deux dossiers, constitués dans le cadre du contrat de ruralité (revitalisation des centres bourgs) aient été rejetés. D'autant que beaucoup de temps y avait été consacré.

- **des travaux pour le futur réservoir d'eau potable** qui remplacera le château d'eau actuel, en même temps, les installations de la station de pompage seront transférés dans le même local. Tous ces travaux représentent une dépense globale de 713.832,50 € H.T. avec un reste à charge pour le COPE de 421.765,50 € H.T. (Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 220.883,75 € et le Conseil Départemental de l'Aube 71.183,25 €)

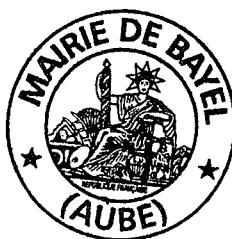
- de **la réussite de la Fête du Verre.**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Mme Monique VARENNES



Le Maire,

M. Serge ROUSSEL

